

Taxe d'apprentissage 2023

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

Créée en 1991, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est reconnue pour la qualité de sa recherche et de ses formations allant du BUT au Doctorat.

Au fil des ans l'UVSQ s'est positionnée parmi les 20 meilleures universités françaises, ce qui l'a conduite, en qualité de membre fondateur, à créer l'Université Paris-Saclay en 2020, dont elle est aujourd'hui membre associé et avec laquelle elle fusionnera en 2025.

Cette année, plus que jamais, flécher votre versement sur SOLTéA est essentiel !

Seule la désignation de l'un de nos diplômes garantit que votre contribution soutiendra nos étudiantes et nos étudiants, enrichira nos moyens pédagogiques et permettra la formation de vos futures collaboratrices et futurs collaborateurs dans des domaines toujours plus pointus.

**Je vous remercie par avance de votre précieux soutien.
L'ensemble de la communauté universitaire compte sur vous.**

Alain BUI
Président de l'UVSQ



Pourquoi nous confier votre taxe d'apprentissage ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers du futur

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

- Ce reversement nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de promouvoir des actions de vie étudiante.
- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
 - Acquisition de ressources documentaires
 - Renouvellement des équipements informatiques
 - Aide à l'insertion professionnelle, la recherche de stages ou de contrats d'apprentissage
 - Accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap
 - Transformation pédagogique pour les usages numériques

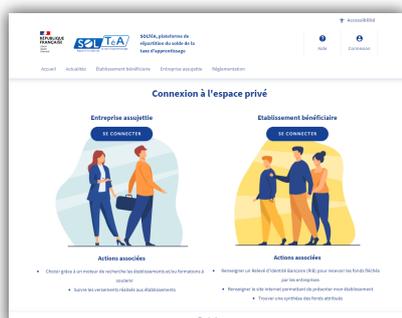
L'UVSQ est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage

Bien que membre associé de l'Université Paris-Saclay, l'UVSQ conserve sa personnalité morale jusqu'en 2025.

Elle est habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage pour les diplômés qu'elle opère. Retrouvez la liste des diplômés sur le site www.uvsq.fr/taxe-apprentissage.



Les modalités en 2023



SOLTéA,
©Caisse des Dépôts et Consignation

En 2023, la Taxe d'Apprentissage évolue. Désormais, le fléchage de votre contribution n'est plus concomitant à son versement.

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera affecté tel que vous le souhaitez et garantit le succès de l'UVSQ.

Comment affecter votre solde de taxe d'apprentissage à l'UVSQ

1. VERSEZ VOTRE SOLDE À L'URSSAF

- ▶ Déclarez et payez votre solde de taxe d'apprentissage 2022 sur la DSN 2023 (exigible le 5 ou 15 mai 2023)

2. CHOISISSEZ L'UVSQ, SES STRUCTURES OU FORMATIONS HABILITÉES VIA LA PLATEFORME SOLTéA

- ▶ À partir de fin mai 2023 connectez-vous à votre espace sécurisé sur la plateforme SOLTéA
Création de votre accès à SOLTéA via Net-Entreprises
- ▶ Désignez l'UVSQ, une de ses structures ou formations éligibles au solde de la taxe d'apprentissage

La caisse des dépôts versera à l'UVSQ les montants fléchés.

3. SUIVEZ L'ÉTAT DE VOS VERSEMENTS DIRECTEMENT SUR VOTRE ESPACE SÉCURISÉ SOLTéA

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômés pour le fléchage de votre versement, l'UVSQ met à votre disposition sur son site internet :

- ▶ un fichier d'aide au fléchage
- ▶ un moteur de recherche en ligne

Merci de votre soutien !

Retrouvez tous les documents et
les liens utiles sur notre site internet



www.uvsq.fr/taxe-apprentissage

Pour vous accompagner dans votre démarche,
l'équipe Taxe d'Apprentissage de l'UVSQ
est à votre disposition :
taxe.apprentissage@uvsq.fr